

Préfecture de la Drôme Cabinet Bureau de la Représentation de l'État pref-elections@drome.gouv.fr

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE PROPAGANDE OFFICIELLE

Pour toute information complémentaire, il convient de vous reporter au mémento à l'usage des candidats édité dans le cadre des élections départementales 2021 par le Ministère de l'Intérieur

Conditions et modalités de remboursement

Le remboursement des affiches, circulaires et bulletins de vote sera effectué uniquement si les quantités et les caractéristiques de ces documents de propagande sont celles autorisées par les textes en vigueur (Affiches : article R.39 du code électoral ; circulaires : articles R.27 et R.29 du code électoral ; bulletins de votes : articles L.52-3, R.30 et R.110 du code électoral).

Par ailleurs, les quantités effectivement remboursées correspondent à celles indiquées sur la facture et qui font l'objet d'une attestation de réception sous réserve qu'elles n'excèdent pas les quantités maximales autorisées pour chaque type de document (circulaires, bulletins de vote, petites et grandes affiches).

Le binôme de candidats ou leurs prestataires subrogés adresseront au Préfet <u>une facture en 2</u> <u>exemplaires</u> (un original et une copie) <u>avant le vendredi 15 juillet 2021</u> pour chaque catégorie de documents dont ils demandent le remboursement.

Ces factures, <u>aux noms des deux membres du binômes de candidats</u>, devront obligatoirement mentionner :

- ✔ la raison sociale du prestataire, sa forme juridique, son adresse et son numéro de SIRET ;
- la nature de l'élection et sa date ;
- ✔ les noms des deux membres du binôme de candidats ;
- ✔ la nature de la prestation faisant l'objet de la facture (impression/affichage ; bulletins de vote, circulaires, grandes affiches, affiches de réunion);
- ✓ la quantité totale facturée ;
- ✓ <u>pour le bulletin de vote et la circulaire</u>, leurs formats, leurs grammages (70gr/m²) ainsi que la qualité de papier utilisé pour la confection de chacun de ces deux documents ;
- pour les affiches, leurs formats ;

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9

Tél.: 04 75 79 28 00

Mél: prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

- ✓ le prix unitaire hors taxes ;
- le prix total hors taxes ;
- ✔ le montant total et, le cas échéant, le régime des taxes applicables.
- ✔ Les membres du binôme de candidats assurant directement le paiement des frais d'impression et d'affichage au prestataire veillent à ce que figure sur la facture la mention :
 - « facture acquittée par Monsieur/Madame..., membre du binôme de candidats dans le canton de, tet/ou Monsieur/Madame, membre du binôme de candidats dans le canton de, le .../../.., par chèque(s) n°.... de la banque xxxx »

A chaque facture, seront joints:

- ✔ le cas échéant, la subrogation originale des membres du binôme de candidats à son prestataire ;
- un état de répartition des quantités de documents imprimés / affichés ;
- un exemplaire de chaque catégorie de document imprimé ;
- ✔ le relevé d'identité bancaire du membre du binôme de candidats à rembourser ou de l'imprimeur en cas de subrogation;
- ✔ les 10 premiers chiffres du numéro de sécurité sociale du candidat tête de liste (= fiche chorus annexe 8 et 10 du memento du candidat en cas de remboursement à l'un des deux membres du binôme de candidats ou annexe 9 en cas de remboursement sur le compte conjoint ouvert aux noms des deux membres du binôme) ou, en cas de subrogation, le numéro de SIRET de l'imprimeur;
- ✓ la copie lisible de la pièce d'identité du membre du binôme de candidat à rembourser ;
- ✔ les coordonnées (nom, adresse postale, téléphone, courriel) de la personne demandant le remboursement.

Modalités de remboursement des frais d'apposition des affiches

Les frais d'apposition des affiches sont réglés par le Préfet. Ils ne sont dus que si les affiches correspondantes ont bien été confectionnées et **apposées**.

Dans ce cadre, la réalité de l'apposition des affiches dans les communes sera vérifiée ponctuellement par les services de la Préfecture ou par les Maires.

Le remboursement des frais d'apposition des affiches ne peut intervenir qu'après le remboursement des frais d'impression de ses affiches et dans la limite du nombre d'affiches admis au remboursement des frais d'impression au binôme de candidats.

Pour le remboursement des frais d'apposition, le binôme de candidats ou leurs prestataires subrogés adresseront au Préfet <u>une facture en 2 exemplaires</u> (un original et une copie).

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9

Tél.: 04 75 79 28 00

Mél: prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

Ces factures, aux noms des deux membres du binôme de candidats, devront mentionner :

- ✔ la raison sociale du prestataire, sa forme juridique, son adresse et son numéro de SIRET ;
- ✔ la nature de l'élection et sa date ;
- les noms des deux membres du binôme de candidats ;
- la nature de la prestation faisant l'objet de la facture ;
- la quantité totale facturée ;
- le prix unitaire hors taxes;
- le prix total hors taxes;
- ✔ le montant total et, le cas échéant, le régime des taxes applicables.
- ✓ Les membres du binôme de candidats assurant directement le paiement des frais d'impression et d'affichage au prestataire veillent à ce que figure sur la facture la mention :
 - « facture acquittée par Monsieur/Madame..., membre du binôme de candidats dans le canton de ... et/ou Monsieur/Madame, membre du binôme de candidats dans le canton de, le .../../.., par chèque(s) n°.... de la banque xxxx »

A chaque facture, seront joints :

- ✓ le cas échéant, la subrogation originale du candidat tête de liste à son prestataire ;
- ✓ le relevé d'identité bancaire du membre du binôme de candidats à rembourser ou de l'imprimeur en cas de subrogation;
- ✔ les 10 premiers chiffres du numéro de sécurité sociale du candidat tête de liste (= fiche chorus annexe 8 et 10 du memento du candidat en cas de remboursement à l'un des deux membres du binôme de candidats **ou** annexe 9 en cas de remboursement sur le compte conjoint ouvert aux noms des deux membres du binôme) ou, en cas de subrogation, le numéro de SIRET de l'imprimeur;
- ✓ la copie lisible de la pièce d'identité du membre du binôme de candidat à rembourser ;
- ✔ les coordonnées (nom, adresse postale, téléphone, courriel) de la personne demandant le remboursement.

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél.: 04 75 79 28 00

www.drome.gouv.fr

Mél: prefecture@drome.gouv.fr